AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE 37-20-56
Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL
15 NF

Bulletin N° 52 de Janvier 1965 - 28 Janvier 1965

TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

S'ils ne dispensent pas des traitements de printemps et d'été, les traitements d'hiver permettent cependant de réduire les invasions précoces et massives de certains ravageurs en les attaquant sous leurs formes hivernantes (cochenilles, oeufs de pucerons de divers papillons, de psylles, d'acariens, etc...). La suppression temporaire de ces traitements ne peut être envisagée que dans les vergers en très bon état sanitaire.

Dans les zones contaminées par les cochenilles (Pou de San José et cochenille du mûrier) et délimitées par la règlementation en vigueur, le traitement d'hiver est obligatoire. Dans la région lyonnaise, les groseilliers et cassissiers fréquemment très contaminés par le Pou de San José, doivent faire l'objet du même traitement que les arbres fruitiers.

Le choix des produits sera dicté par l'état sanitaire des vergers et les principaux parasites à combattre:
- Les huiles de goudron ou huiles d'anthracène, réservées pour le nettoyage des arbres envahis de mousses ou de lichens; elles détruisent également les oeufs de certains pucerons et de la cheimatobie. Leur dose d'utilisation varie de 4 à 7,5% suivant les essences fruitières et les parasites à combattre.
- Les huiles de pétrole sont efficaces contre les cochenilles à la dose de 3 à 4 litres de produit commercial par hl.
- Les colorants nitrés (ou dinitrocresols) plus ovicides (oeufs de pucerons, de papillons divers) que décapants sont appliqués à des doses de 0,75 à 1l 5 par hl suivant la teneur (40 à 80%) de la spécialité utilisée.
- Les huiles jaunes d'anthracène (huile + colorant) détruisent les oeufs de pucerons et de papillons, les cochenilles lécanines, le phytopte du poirier, les mousses et lichens.
- Les huiles jaunes de pétrole (huile + colorant), à la dose moyenne de 2% sont actives contre les chenilles d'hyponomeute, les cochenilles, les oeufs de pucerons, de papillons, d'acariens.
- Les oléoparathions, oléomalathions (huile de pétrole + parathion ou malathion) d'action voisine de celle des huiles jaunes de pétrole, peuvent être employées sans risque de brûlures très près du départ de la végétation aux doses respectives de 1l 5 et 3l de produit commercial par hl.

Conditions d'application - Un pulvérisateur à forte pression (au moins 10kg) permettra de mouiller complètement l'arbre en partant du tronc et en remontant vers l'extrémité des brindilles. La meilleure action sur les formes hivernales sera obtenue à la fin de l'hiver, en évitant toutefois les périodes de gelée, de pluie ou de vent; mais pas trop tard cependant surtout sur pêcher et abricotier, rapidement sensibles aux huiles aux doses hivernales dès le premier réveil de la végétation.

Mesures d'hygiène générale - Complément des traitements très important et dans certains cas indispensable (Monilia de l'abricotier) elles consistent principalement dans la suppression des nids de chenilles, pousses mortes, rameaux chancreux et fruits momifiés, sources d'importantes contaminations. On désinfectera également les plaies importantes avec une solution de sulfate de cuivre à 2% ou un mastic à base d'oxyquinoléate de cuivre ou d'oxyde de mercure.

Erratum - Dans le bulletin N° 51, page 44, avant dernière ligne de la 1ère colonne d'antiparasitaires la limite d'utilisation du diméthoate, 21 jours, concerne seulement les traitements contre la mouche de l'olive. Sur les cultures fruitières de notre région, le délai limite n'est que de 7 jours.

LE CLIMAT DE L'ANNEE 1964

Si la température moyenne de l'année apparait normale d'après le tableau ci-dessous, on doit toutefois remarquer qu'un seul mois, Novembre, s'écarte de la moyenne de moins d'un demi degré. Aux excédents thermiques importants de février, mai, juin et juillet, s'opposent les déficits non moins importants de janvier, mars et octobre.

La très longue phase sèche de décembre 1963 à décembre 1964, est interrompue par un début de printemps particulièrement mouillé. Elle n'apparait de ce fait que partiellement dans le total annuel, dont le déficit de 79mm est bien inférieur à ceux de 1961 (142mm) et surtout de 1962 (164mm). On doit toutefois remarquer qu'à Lyon-Bron, à quelques kilomètres de Gerland, le déficit de 1964 est déjà de 133mm. En règle générale il est beaucoup plus important, même en pourcentage, dans les régions de la Circonscription qui sont normalement les plus arrosées.

Il semble assez surprenant que l'insolation ait été cette année nettement déficitaire. On doit toutefois remarquer que la belle période de mai à juillet a laissé le souvenir d'une année ensoleillée, alors que 4 autres mois ont été très déficitaires; notamment mars, exceptionnellement maussade, présente à lui seul un déficit d'insolation supérieur à celui de l'ensemble de l'année.

Dans le tableau ci-dessous, relatif aux observations de la Station de Lyon-Gerland, les écarts sont comptés à partir de la moyenne des 42 dernières années.

Mois	Température moyenne		Précipitations en mm			Durée d'insolation	
	1964	Ecarts	1964	Ecarts	Nbre de jours	1964	Ecarts
Janvier	0.3	-2.7	36.7	-6	9	37	-35
Février	6.7	+2.2	35.7	-2	14	104	- 5
Mars	7.0	-1.5	111.8	+67	16	69	-112
Avril	12.4	+0.6	60.8	+12	14	200	- 7
Mai	16.9	+1.2	74.2	+ 7	13	267	+24
Juin	20.4	+1.1	36.0	-33	7	294	+33
Juillet	23.4	+1.9	36.3	-16	7	358	+67
Août	20.4	-0.6	78.3	+ 7	10	269	+ 9
Septembre	18.7	+0.8	50.2	-24	8	208	+ 5
Octobre	10.9	-1.6	40.4	-25	12	106	-33
Novembre	7.4	-0.3	17.8	-50	10	26	-42
Décembre	3.1	-0.6	31.8	-17	13	57	+ 2
Année	12.29	0.0	610.0	-79	133	1995	-94

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux: A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles: P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes: Directeur-gérant: L.BOUYX